



Faculté de Droit

INSTITUT DES ASSURANCES DE LYON

**Diplôme Universitaire (DU)**  
**« *Droit et techniques d'assurance* »**  
**en Formation Initiale (FI) et en Formation Continue (FC)**

**REGLEMENT D'EXAMEN**

**Article 1 - Contenu de la formation**

La formation est organisée en deux semestres (S1 et S2), répartis sur une année. Les enseignements sont regroupés en 12 unités d'enseignement, dénommées « modules ».  
Les modules sont détaillés ci-après :

## **Semestre 3**

### ***Module 1 Environnement de l'assurance***

- Economie de l'assurance (18h)
- Initiation aux statistiques et à l'actuariat (12h)
- Réassurance (20h)

### ***Module 5 Droit de l'assurance II***

- Assurances de dommages (20h)
- Assurances de personnes (20h)
- Assurances collectives (12h)
- Distribution de l'assurance (10h)
- Droit du dommage corporel (20h)

### ***Module 6 Régulation, supervision, règlement des conflits***

- Assurances et garanties obligatoires (9h)
- Fonds d'indemnisation et de garantie (6h)
- Assurance et protection du consommateur (9h)
- Digital et protection des données (9 h)
- Contrôle des entreprises et intermédiaires d'assurance (10h)
- Modes alternatifs de règlement des conflits (8h)
- Règlement judiciaire des conflits (9h)

### ***Module 7 Branches spécifiques d'assurance***

- Assurance automobile (12h)
- Assurances construction (15h)
- Assurances des professionnels de santé (15h)
- Assurances des emprunteurs (15h)

**Total semestre 3 : 249h**

## **Semestre 4**

### ***Module 2 Droit de l'assurance I***

- Le contrat d'assurance (30h)
- Les acteurs de l'assurance (20h)

### ***Module 3 Autour du contrat d'assurance***

- Le contrat d'assurance : aspects pratiques (12h)
- Marchés publics d'assurance (6h)
- Expertise d'assurance (6h)
- Fraude à l'assurance – droit pénal de l'assurance (6h)

### ***Module 4 Autour de l'entreprise d'assurance***

- Comptabilité des entreprises d'assurance (8h)
- Marketing de l'assurance (12h)
- Management et fonctions commerciales (9h)
- Digital : aspects pratiques (9h)
- Nouveaux modes de distribution (9h)

### ***Module 8 Assurances des entreprises***

- Assurances de responsabilité de l'entreprise (15h)
- Souscription « grands risques » (10h)
- Assurances « lignes financières » (10h)

### ***Module 9 Assurances des entreprises : compléments***

- Initiation au Risk Management (10h)
- Assurance « Incendie pertes d'exploitation » (15h)
- Assurance transport (20h)
- Assurances RC professionnelles (6h)

***Module 10 Assurances du particulier***

- Assurance multirisques habitation (9h)
- Protection juridique (6h)
- Assistance (4h)
- Assurance-vie et gestion de patrimoine (15h)
- Prévoyance et retraite (18h)

***Module 11 L'assurance dans un contexte international***

- Droit international privé de l'assurance (12h)
- Droit européen de l'assurance (9h)
- Programmes internationaux d'assurance (4h)
- Assurance-crédit, risque pays (6h)
- Anglais de l'assurance (20h)

***Module 12 Recherche - travaux personnels***

- Droit des assurances approfondi (15h)
- Mémoire (rédaction et soutenance)

**Total semestre 4 : 331h**

**Total diplôme : 580h**

## **Article 2 - Assiduité aux enseignements**

L'assiduité aux enseignements est obligatoire, sauf pour les étudiants inscrits en Formation Continue. Après trois absences non justifiées au cours d'un semestre, l'étudiant perd le droit de se présenter aux examens relatifs au semestre considéré.

Une dispense d'assiduité peut être accordée par décision spéciale du responsable de la formation. Elle peut être totale ou partielle.

Dans le cas où le candidat serait dispensé d'assiduité dans une matière donnant lieu à un contrôle continu, il devra subir, au choix de l'enseignant, une épreuve écrite ou orale, ou écrite et orale. Ce choix est communiqué au candidat au moins un mois à l'avance. La note obtenue viendra se substituer à la note de contrôle continu dans la matière considérée.

## **Article 3 - Epreuves d'examen et de contrôle continu**

La durée des épreuves d'examen et, en cas de choix, leur nature (écrit ou oral), est déterminée par le responsable de la formation en début d'année universitaire, après concertation avec les enseignants de l'unité d'enseignement considérée.

Pour ceux des examens oraux qui sont subis devant un jury, celui-ci doit être composé d'au moins deux personnes, désignées par le responsable de la formation.

Les épreuves d'examen peuvent avoir lieu de manière anticipée à l'issue des cours de chaque module.

Module 1 (semestre 1) : une épreuve écrite (notée sur 20) ou une épreuve orale (notée sur 20).

Modules 2 à 4 (semestre 2) : pour chaque module, une épreuve écrite (notée sur 20) ou une épreuve orale (notée sur 20).

Modules 5, 6 et 7 (semestre 1) : une épreuve écrite, à caractère transversal (dissertation juridique ou cas pratique), d'une durée de 5 h, portant sur les enseignements des trois modules, notée sur 40.

- Modules 8, 11 et 12 (semestre 2) : une épreuve orale d'exposé-discussion devant jury, portant sur les enseignements des trois modules (à l'exception de l'anglais), notée sur 40, une note de contrôle continu en « anglais des assurances » (notée sur 20), et une note de mémoire (notée sur 20).

- Modules 9 et 10 (semestre 2) : pour chaque module, une épreuve écrite (notée sur 20) ou une épreuve orale (notée sur 20).

Pour la matière donnant lieu à une note de contrôle continu, les modalités de celui-ci sont déterminées par le responsable de l'enseignement. La note de contrôle continu peut être une note moyenne correspondant à plusieurs épreuves.

## **Article 4 - Mémoire**

Le candidat doit rédiger un travail écrit sur un sujet à caractère juridique, économique ou de gestion, en rapport avec les assurances. La note de mémoire est attribuée après une soutenance orale intervenant à l'issue du semestre 4. Elle tient compte de la qualité du travail écrit et de la prestation orale.

Le mémoire devra être remis sous versions papier et électronique pour contrôle anti-plagiat.

## **Article 5 - Admission**

### **Article 5.1 Délibérations**

Le jury délibère par semestre. Une compensation est possible entre les semestres d'une même année. Pour le semestre 1, le candidat est déclaré admis s'il a obtenu au moins 30 points sur 60, soit une moyenne au moins égale à 10/20.

Pour le semestre 2, le candidat est déclaré admis s'il a obtenu au moins 90 points sur 180, soit une moyenne au moins égale à 10/20 et s'il a obtenu une note supérieure ou égale à 8/20 au mémoire.

Le jury peut procéder à une délibération spéciale (DSJ), laissée à son entière appréciation, afin de permettre la validation d'un semestre, d'une année ou du diplôme.

### **Article 5.2 Mentions**

Les mentions sont décernées au vu de la moyenne obtenue par le candidat aux quatre semestres du diplôme.

- La mention « Assez Bien » est décernée si le candidat a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 13/20.
- La mention « Bien » est décernée si le candidat a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 15/20.
- La mention « Très bien » est décernée si le candidat a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 17/20.

Une délibération spéciale du jury (DSJ) peut permettre au candidat d'obtenir une mention alors qu'il n'aurait pas obtenu la moyenne exigée par le règlement.

### **Article 5.3 Session de rattrapage**

Une session de rattrapage est organisée pour chaque semestre. Elle concerne les candidats n'ayant pas validé ce semestre.

Elle ne porte que sur les épreuves pour lesquelles le candidat a obtenu une note inférieure à 10/20.

Elle ne porte pas sur les notes de contrôle continu et de mémoire. Ces notes sont conservées.

## **Article 6 - Redoublement**

À titre exceptionnel, un redoublement de la première ou de la deuxième année pourra être envisagé sur autorisation du responsable de la formation, si des circonstances spéciales le justifient. Dans ce cas, le candidat conserve le bénéfice des notes égales ou supérieures à la moyenne, obtenues l'année où il a été ajourné.